

## INFORMATION TAXE MUNICIPALE 2017

### PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2017

Les versements pour la taxe foncière municipale générale pour l'année 2017 viennent à échéance aux dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 13 mars 2017.
- 2<sup>e</sup> versement : 12 mai 2017
- 3<sup>e</sup> versement : 11 juillet 2017
- 4<sup>e</sup> versement : 11 septembre 2017

Vos remises devront être effectuées en utilisant l'un ou l'autre des modes de paiement suivants :

Auprès de votre institution financière :

- par Internet
- par service téléphonique
- au guichet automatique de la plupart des institutions financières
- au comptoir de la plupart des institutions financières

Auprès de la Municipalité de Compton :

- par paiement au comptoir : *Débit – chèque ou argent*
- par chèque envoyé par courrier à l'adresse suivante :  
Municipalité de Compton, 3 chemin de Hatley, Compton (Québec) J0B 1L0

**Votre paiement est porté à votre compte le jour de sa réception à nos bureaux. Par conséquent, prévoir un délai suffisant pour payer le montant dû, et ce, quel que soit le mode de paiement que vous utilisez afin d'éviter des frais d'intérêts.**

**À compter de 2017** tout propriétaire de chien verra les frais de \$15.00 pour la licence ajouter sur son compte de taxe de l'année. Si vous n'avez plus de chien ou si vous êtes propriétaire d'un nouveau chien, vous êtes priés de nous en faire part. Veuillez toutefois prendre note vous devez acquitter les frais des années précédentes qui n'auraient pas été payés.

#### Si vous êtes un nouveau propriétaire

Il est possible, si vous êtes un nouveau propriétaire, que le compte de taxes de votre propriété ait été expédié à l'ancien propriétaire. **Cela ne vous soustrait en aucune façon à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues par la Municipalité, à défaut de quoi vous aurez à payer des intérêts dès l'échéance des dates établies pour les versements.** Veuillez noter que la Municipalité de Compton n'émet pas de nouveau compte de taxes lorsqu'il y a un changement de propriétaire.

Si vous n'avez pas reçu votre compte, ou en cas d'incertitude, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre dossier est à jour en communiquant avec la Municipalité au 819-835-5584.

*Philippe De Courval*  
*Directeur Général*  
Municipalité de Compton